

DEPARTEMENT DU LOIRET

---

Canton de Courtenay

---

COMMUNE DE COURTEMAUX

## ARRETÉ DONNANT DELEGATIONS DE SIGNATURE AU 1<sup>er</sup> ADJOINT

\* \* \*

Nous, Hélène GAUTHIER-POULET, Maire de la commune de COURTEMAUX,

Vu l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation des adjoints, en date du 21 mars 2026,

Considérant que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégations de signature au 1<sup>er</sup> adjoint,

### ARRETONS :

**Article 1<sup>er</sup>** : En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de pouvoir à M. Cyril MOUSSIN-REGNIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces et actes administratifs. Il est également délégué aux finances pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

**Article 2** : M. Cyril MOUSSIN-REGNIER est délégué pour remplir les fonctions d'officier de l'état civil en l'absence ou empêchement du Maire.

**Article 3** : Il est donné délégation de signature à M. Cyril MOUSSIN-REGNIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, pour signer aux lieu et place du maire, en cas d'empêchement de celui-ci, tous les documents relevant des attributions du maire. Cette signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Préfecture du Loiret
- Service de Gestion Comptable de Montargis
- M. Cyril MOUSSIN-REGNIER, 1<sup>er</sup> adjoint

Fait à COURTEMAUX, le 26 mars 2026

Le Maire, Hélène GAUTHIER-POULET

